



**Séance du
28 juin 2022**

Date de la
convocation :
17 juin 2022

Date d'affichage :
21 juin 2022

Nombre de membres :

En exercice : 50
Présents : 38
Votants : 44

Acte rendu exécutoire le :

Reçu en sous préfecture le :

Affiché le : 29 JUIN 2022

Délibération n°20220628-3

**Objet : Modification de l'intérêt communautaire à l'appui de la compétence 2.2.B
3ème alinéa relative à l'action sociale**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt-deux, le 28 juin à 18 heures, le Conseil Communautaire légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Eddie Facque, Président du Conseil Communautaire des Villes Sœurs, salle du 1^{er} étage de la Communauté de Communes, 12 avenue Jacques Anquetil à Eu.

Etaient présents tous les 50 membres en exercice, à l'exception de :

Madame Nicole Taris, absente excusée ayant donné procuration à Monsieur Alain Trouessin ; Monsieur Michel Barbier, absent excusé ayant donné procuration à Madame Claudine Briffard ; Monsieur Samuel Ruelloux, absent excusé ayant donné procuration à Monsieur Sébastien Godeman ; Madame Catherine Bonay, absente excusée ayant donné procuration à Monsieur Jean-Paul Mongne ; Monsieur Laurent Jacques, absent excusé ayant donné procuration à Madame Nathalie Vasseur ; Madame Frédérique Cherubin Quennesson, absente excusée ayant donné procuration à Monsieur Jean Jacques Louvel

Monsieur Jean-Charles Vitaux, absent excusé, représenté par son suppléant, Monsieur Denis Routier ; Monsieur Jérémy Moreau, absent excusé, représenté par sa suppléante, Madame Claire Cardon ; Monsieur Christian Coulombel, absent excusé représenté par son suppléant, Monsieur Yann Cueff

Madame Anne Dujeancourt, Madame Guislaine Sire, Madame Monique Evrard, Madame Régine Douillet, Monsieur Aurélien D'hier, Monsieur Cédric Mompach, absents excusés.

Monsieur Vincent Rousselin a été élu secrétaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5214-16 III et L. 5214-16 IV ;

Vu les délibérations du 18 octobre 2016, n°20170926-02 du 26 septembre 2017, n° 20190307-7 du 7 mars 2019, n°20201215-11 du 15 décembre 2020 et n°20220301-7 en date du 1er mars 2022 par lesquelles le Conseil Communautaire a arrêté la définition de l'intérêt communautaire des compétences exercées, reprises dans ses statuts ;

Considérant que le CIAS exerce de nouvelles missions et qu'il convient en conséquence de modifier la définition de l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle « création et gestion d'un centre intercommunal d'action sociale (CIAS) » (2.2.B tiret 3) ;

➤ Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve :

- D'actualiser les délibérations du Conseil Communautaire susvisées en complétant la définition de l'intérêt communautaire de la manière suivante (*modifications reprises en bleu*) :

Au titre des actions d'intérêt communautaire et santé, et plus précisément concernant la compétence « création et gestion d'un centre intercommunal d'action sociale (CIAS) » (2.2.B tiret 3)

⇒ Sont déclarées d'intérêt communautaire les actions sociales en lien avec l'exercice des compétences transférées à la Communauté de Communes : *les aides aux activités extrascolaires (Accueil de loisirs sans hébergement et Séjours), le dispositif PASS « Sortir sur les 28 !! » et le dispositif spécial d'aides en faveur des personnes bénéficiant d'une mesure de « protection temporaire » sur le sol français et résidant sur le territoire de la Communauté de communes des villes sœurs.*

En conséquence, la définition de l'intérêt communautaire à l'appui des compétences est ainsi rédigée :

Dans le cadre des compétences obligatoires, il convient d'apporter une définition de l'intérêt communautaire :

Au titre de l'Aménagement de l'Espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire (2.1.A):

⇒ La Communauté de Communes dispose d'un délai maximal de 2 ans à compter du 1^{er} janvier 2017 pour définir l'intérêt communautaire à l'appui de ses compétences. Il est proposé à ce stade, de préciser que l'intérêt communautaire est en cours de définition et d'y intégrer très prochainement les actions retenues dans le cadre du projet « Villes Sœurs 2017-2027 » sur lequel nous travaillons. Cela fera l'objet d'une délibération ultérieure.

Au titre des Actions de développement économique, et plus précisément des actions de développement ou de soutien aux activités économiques ou commerciales d'intérêt communautaire (2.1.B tiret 2)

⇒ sont considérées d'intérêt communautaire les actions qui sont de nature à concerner ou à avoir des retombées commerciales ou économiques sur l'ensemble du territoire communautaire.

Dans le cadre des compétences optionnelles, il convient également d'apporter une définition de l'intérêt communautaire :

Au titre de la compétence « construction, entretien et fonctionnement d'équipement culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire et plus précisément concernant la compétence « construction, aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire » (2.2.A tiret 1)

⇒ Sont déclarés d'intérêt communautaire :

- les centres aquatiques d'une capacité supérieure ou égale à 650 personnes (Valeur FMI (Fréquentation Maximale Instantanée)).
- les centres sportifs, avec bassin, salles de sports et espace bien-être, comportant une dimension sociale et de santé

Au titre des équipements structurants et sport et plus précisément concernant la compétence « construction, aménagement, entretien et gestion d'infrastructures déclarées d'intérêt communautaire » (2.2.A tiret 2)

⇒ Sont déclarés d'intérêt communautaire :

- Les aérodromes ouverts à la circulation aérienne publique.
- les chemins de randonnées structurant à vocation communautaire. Le chemin des étangs nouvellement dénommé Chemin entre Verre et le chemin vert dit de Petit Caux sont définis comme chemin de randonnée structuration à vocation communautaire.

Au titre des actions d'intérêt communautaire et santé, et plus précisément concernant la compétence « création et gestion d'un centre intercommunal d'action sociale (CIAS) » (2.2.B tiret 3)

⇒ Sont déclarées d'intérêt communautaire les actions sociales en lien avec l'exercice des compétences transférées à la Communauté de Communes : les aides aux activités extrascolaires (Accueil de loisirs sans hébergement et Séjours), le dispositif PASS « Sortir sur les 28 !! » et le dispositif spécial d'aides en faveur des personnes bénéficiant d'une mesure de « protection temporaire » sur le sol français et résidant sur le territoire de la Communauté de communes des villes soeurs.

- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout acte et à entreprendre toute démarche concourant à l'exécution de la délibération.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois, an que
dessus

Pour extrait certifié conforme,

Le Président
Eddie FACQUE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa date exécutoire. Elle peut, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la CCVS, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir ;

- *Soit à compter de la réception d'une réponse explicite au recours gracieux ;*
- *Soit deux mois après l'introduction du recours gracieux, en l'absence de réponse du Président pendant ce délai*